
**Chemin des Trois Chatels - Acquisitions de terrains à M. MARQUISET Jacques
et à M. MORARD Marcel**

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Afin de procéder à des travaux d'élargissement du chemin des Trois Chatels, il convenait d'acquérir des terrains frappés d'alignement :

- M. MARQUISET Jacques cède à la Ville, au prix de 900 F, la parcelle cadastrée section IT n° 97 pour une surface de 0 a 15.

- M. MORARD Marcel cède à la Ville, au prix de 1 980 F, un terrain de 0 a 33 à détacher de la parcelle cadastrée section IT n° 63.

La Commission Voirie-Circulation a émis un avis favorable unanime le 6 octobre 1989.

Les dépenses seront imputées sur le chapitre 901.10.210.89501.30400.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour ces acquisitions.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à ces acquisitions et à autoriser M. le Député-Maire à signer les actes à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.